



## Décision de radiodiffusion CRTC 2015-7

Version PDF

Ottawa, le 14 janvier 2015

**The Church of Nazarene of Rimbey**  
Rimbey (Alberta)

*Demande 2014-0690-1, reçue le 18 juillet 2014*

### **VF8020 Rimbey – Révocation de licence**

1. The Church of Nazarene of Rimbey a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à son entreprise de programmation de radio FM de faible puissance de langue anglaise à vocation religieuse VF8020 Rimbey (Alberta) en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu d'*Ordonnance d'exemption visant les stations de radio de faible puissance qui diffusent une programmation provenant de lieux de culte*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2013-621, 21 novembre 2013.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à The Church of Nazarene of Rimbey à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général